



PRINCIPAUTE DE BEREMAGNE

NOTE PRINCIERE CONCERNANT LA CITOYENNETE BEREMIE

Fait le 26 Juillet 2018, à Saint-Orens

Mesdames, Messieurs, Citoyens et Citoyennes,

La présente lettre est écrite ce soir, pour donner suite à de récents événements concernant des demandes de citoyenneté ou de postes administratifs avec comme finalité la délivrance de documents d'identité pouvant servir à quitter un état. A compter de ce jour, l'examen des candidatures à la citoyenneté Bérémie sera plus poussé, et donc nécessitera plus de temps aux autorités princières pour satisfaire convenablement les demandes concernant la citoyenneté.

A titre de rappel, la Principauté de Bérétagne ne délivre à ce jour aucun type de document d'identité ayant valeur auprès des autorités macro-nationales. Si des changements adviendraient tels que si la précédente affirmation deviendrait erronée, nous le ferons savoir par décret officiel, signé de la main du Prince, ainsi que de celle de la Grande-Duchesse.

Dans le cas ou de trop nombreuses demandes venant d'un (ou plusieurs) pays en particulier, nous nous verrons obligés de restreindre l'accès à la citoyenneté pour les pays visés.

En cas de doutes sur les motivations concernant une demande de citoyenneté, celle-ci peut être refusée, et si ce refus paraît être le fruit d'une injustice, la personne candidate à la citoyenneté a le droit de faire appel auprès des autorités chargées de la régulation, et du traitement des citoyennetés.

Nous tenons, en troisième point, à informer que la principauté ne délivre pas non plus de titres de noblesses automatiquement après attribution de la citoyenneté. Afin de prétendre à quelque prédicat ou titre que ce soit, il faut avoir accompli un travail extraordinaire, et mériter ce qu'un titre peut représenter. Les ambassadeurs sont nommés par Son Altesse Sérénissime, et le choix est confirmé par décret officiel. Les titres de noblesses sont proposés par le Grand-Duc, et confirmés ou infirmés par le Prince Régnant.

En quatrième point, afin de prétendre au rôle d'ambassadeur de la principauté, il faut satisfaire aux critères suivants :

- Avoir au moins 16 ans le jour de la nomination au poste d'ambassadeur de Bérétagne
- Détenir la citoyenneté Bérémie le jour de la nomination au poste cité ci-dessus
- Signer un contrat faisant foi en cas de litige avec les autorités micronationales
- Ne pas détenir une autre identité issue d'une micronation étrangère, sauf sur autorisation du Prince, confirmée par décret officiel, à l'attention de ladite autre micronation

Cinquièmement, nous tenons à faire un rappel concernant l'obtention, et la transmission de la citoyenneté, les règles suivantes sont à respecter :

1. Pour l'obtention de la citoyenneté
 - Avoir 10 ans lors de l'acceptation du dossier de citoyenneté
 - Montrer une motivation, concernant la citoyenneté de Bérémaigne
 - Remplir le document d'ouverture du dossier de candidature en entier (Tout document incomplet sera refusé)
 - La naissance de l'enfant sur un territoire revendiqué par la micronation
2. Pour la transmission de la citoyenneté
 - Un des deux parents biologiques de l'enfant est titulaire de la citoyenneté Bérémaigne

La citoyenneté au sein d'un couple n'est pas automatiquement transmise au conjoint, sauf sur demande expresse de celui-ci. Un titre de noblesse conféré à un citoyen de la principauté est utilisable par le conjoint immédiatement après le mariage, et héritable (au profit du premier enfant légitime du couple). En cas de perte du titre de noblesse, par un citoyen, ses descendants peuvent légitimement prétendre à la réhabilitation du titre concerné.

La citoyenneté peut être retirée à une personne en cas d'acte ne correspondant pas à l'éthique de la micronation, et ce, après un jugement de la Haute-Cour de Justice. La présentation d'un rapport de jugement établissant les faits et les preuves ainsi que le verdict du tribunal au Monarque est nécessaire à la validation du retrait de citoyenneté.

Ainsi le rapport entre le citoyen et la micronation pourra être conservé.

Par Son Altesse Sérénissime Emanuel I^{er}, prince de Bérémaigne

